

**OBJET : OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX
SUR LE BOULEVARD JEAN JAURES – RUE DU DOCTEUR LOUIS BABIN –
BOULEVARD ABEL CORNATON**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

VU la demande formulée le vendredi 22 novembre 2024 par l'entreprise SOGETREL –16-18 avenue du QUEBEC – 91140 VILLEBON SUR YVETTE - représentée par Monsieur Fernando VASCONCELOS – 06 61 62 76 91 concernant l'aiguillage et le tirage de la fibre optique entre la police municipale et la police nationale sur les rues suivantes : boulevard Jean JAURES – rue du Docteur Louis BABIN – boulevard Abel CORNATON à Arpajon.

CONSIDERANT la nécessité d'occuper le domaine public ;

CONSIDERANT que l'intervention doit avoir lieu du vendredi 29 novembre au dimanche 8 décembre 2024 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du vendredi 29 novembre au dimanche 8 décembre 2024, le trottoir sera neutralisé et une déviation piétonne sera mis en place si nécessaire sur les rues suivantes : boulevard Jean JAURES – rue du Docteur Louis BABIN – boulevard Abel CORNATON à Arpajon.

Article 2 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux par le bénéficiaire de l'arrêté.

Article 4 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 5 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

Article 6 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, UTD Nord-Ouest,
- Monsieur Fernando VASCONCELOS, entreprise SOGETREL, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 27 NOV. 2024

 Maire-Adjoint,
Thierry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD